

VERS UN TRAITEMENT ÉQUITABLE ET UNE VÉRITABLE ÉGALITÉ :

LA COMMUNAUTÉ QUÉBÉCOISE D'EXPRESSION ANGLAISE EN SITUATION MINORITAIRE ET LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

SYLVIA MARTIN-LAForge, directrice générale du Quebec Community Groups Network (QCGN), compte plus de 30 ans d'expérience auprès des communautés de langue officielle, en Ontario et au Québec.

Plus de trois décennies de travail consacré au soutien et à l'application de la *Loi sur les langues officielles* ont fait ressortir, quant à moi, une vérité irréfutable.

Oui, la *Loi sur les langues officielles* sert de pierre angulaire admirable sur laquelle reposent notre identité et notre unité nationale. Oui, ce cadre législatif permet aux communautés linguistiques en situation minoritaire, francophones et anglophones, de se développer. Eh oui, dans les sphères de compétences fédérales, la loi reconnaît officiellement le principe d'égalité concernant le statut, le soutien et l'égalité du droit à la parole quant à l'usage du français ou de l'anglais. Pourtant, au cours des cinquante dernières années, les bienfaits découlant de la loi se sont avérés beaucoup plus importants et plus positifs pour les communautés francophones hors Québec que pour notre communauté d'expression anglaise au Québec. Bref, après 50 ans d'existence, la loi n'a pas réussi à créer des conditions équitables entre les deux groupes linguistiques en situation minoritaire du Canada.

Pendant des décennies, le Québec d'expression anglaise a concentré ses efforts sur les troublantes répercussions de la loi 101. Même le bilinguisme individuel est remis en question, comme le démontre la controverse autour du « bonjour-hi ».

On qualifie souvent l'anglais de menace croissante pour la langue française. Inlassablement, l'érosion institutionnelle continue de diminuer la gouvernance de notre communauté en matière d'éducation, de santé, de services sociaux et d'autres domaines de compétence provinciale. Ainsi, pour notre minorité linguistique, la *Loi sur les langues officielles* a été largement perçue comme une présence à peine tangible, distante, dont l'influence ou l'impact exerce peu d'effets immédiats ou perceptibles sur notre vie quotidienne. Nous

« La minorité québécoise d'expression anglaise est confrontée à des problèmes fondamentalement différents de ceux que connaissent nos homologues francophones dans le reste du Canada. Nous ne sommes pas soumis à leur niveau d'insécurité linguistique. Mais notre vitalité et notre capacité à accéder à des services dans notre propre langue sont compromises. »

- Sylvia Martin-Laforge

n'avons pas réussi à reconnaître pleinement la valeur et le potentiel de la loi – en tant que cadre et en tant que guide.

Or, nos homologues d'expression française hors Québec ont emprunté une tout autre voie : le leadership national en matière de langues officielles est presque entièrement francophone. Le nombre de personnes dont la langue maternelle est le français prédomine au sein des commissions parlementaires concernées de la Chambre des communes et du Sénat, dans les divisions des langues officielles des ministères fédéraux, au Commissariat aux langues officielles et dans tous les secteurs fonctionnels des institutions et des agences fédérales responsables de la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*.

En pratique, la réglementation relative aux langues officielles est considérée et traitée comme un code de soutien aux besoins et aux aspirations des communautés francophones hors Québec. J'en ai eu la preuve durant mes nombreuses années de travail sur la politique des langues officielles à l'échelle fédérale, provinciale et, aujourd'hui, à l'échelle communautaire dans l'optique des communautés linguistiques en situation minoritaire, tant francophones qu'anglophones.

Les Francophones du reste du Canada ont reconnu cette loi, adoptant une approche ferme et dynamique. Au fil des ans, ils ont fortement influencé la conception et la mise en œuvre des politiques et des programmes ainsi que l'évolution de la loi elle-même. En revanche, la communauté d'expression anglaise du Québec a jugé que cette législation n'était pas aussi profitable pour ses membres. Nous sommes devenus marginalisés et généralement absents des pourparlers. Ottawa ne nous a pas traités comme partenaires à part entière en vertu de la loi. Ni les provinces. Ni les Francophones hors Québec.

Par conséquent, la majeure partie de la stratégie, des politiques et des dépenses de programmes du Canada en matière des langues officielles ne cesse d'être axée sur les communautés francophones hors Québec et dirigée vers elles.

Dans son rapport de 1963, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme avait jeté les bases de l'approche actuelle de notre pays en matière de langues officielles. Dans l'ensemble de l'espace fédéral, elle avait réservé une place enviable aux Canadiens français. La *Loi sur les langues officielles* avait largement été structurée pour convenir aux travaux du Parlement, à l'administration de la justice, aux services à la population et à la langue de travail.

Cette loi était une créature législative dans le contexte de son époque. Il y a un demi-siècle, il aurait été inconcevable qu'un Canadien d'expression anglaise éprouve des difficultés à recevoir un service en anglais d'un ministère ou d'un organisme fédéral, qu'il rencontre des obstacles en utilisant l'anglais comme langue de travail au sein de la fonction publique fédérale ou qu'on l'empêche de chercher un emploi dans les rangs de la fonction publique.



Laurendeau et Dunton
Avec la permission du Commissariat aux langues officielles

Mais le Québec présentait d'autres facteurs particuliers. Dotée de son propre système scolaire public, de trois universités, d'un réseau de collèges préuniversitaires de même que d'hôpitaux et d'établissements de santé et de services sociaux, la communauté québécoise d'expression anglaise ne s'était pas vraiment considérée comme une minorité pendant de nombreuses années. Les temps ont bien changé. Beaucoup ont pris conscience du réel statut de notre minorité linguistique. Les Québécois d'expression anglaise ont enfin commencé à reconnaître que, contrairement à nos homologues francophones hors Québec, notre communauté n'a pas suffisamment compris, utilisé ou mis au point la multitude d'outils fournis par la loi.

L'introduction générale dans le volume 1 du rapport de la Commission Laurendeau-Dunton nous sert de guide :

«Le principe d'égalité valorise la notion de minorité non seulement dans l'ensemble du pays, mais également dans chacune de ses régions. À l'intérieur des provinces ou des entités administratives plus petites, Anglophones et Francophones vivent tantôt en situation de majorité et tantôt en situation de minorité. La population d'expression anglaise étant plus nombreuse dans l'ensemble du pays, ses membres se trouvent moins souvent en minorité; mais ils s'y trouvent, surtout dans le Québec. **Dans l'un et l'autre cas, le principe d'égalité exige que la minorité reçoive un traitement généreux.** »

La communauté québécoise d'expression anglaise en situation minoritaire représente 13,7% de la population du Québec. Comptant un peu plus d'un million de personnes, les Québécois anglophones surpassent très légèrement en nombre le total des membres de la population d'expression française répartis dans le reste du Canada. Ainsi, les deux minorités linguistiques de notre pays ont pratiquement une

population de même taille. Mais les circonstances dans lesquelles elles vivent sont très différentes, et il en va de même des défis liés à la vitalité et parfois à la viabilité des communautés auxquels chaque groupe est confronté.

ÉQUITABLE NE VEUT PAS DIRE IDENTIQUE

Fondamentalement, la loi incorpore le principe du traitement équitable. Mais ce qu'on appelle traitement équitable ne veut pas dire traitement identique. Il s'agit plutôt d'un traitement équivalent, adapté aux besoins.

Cela signifie que l'on assure la mise en disponibilité de ressources ainsi que leur acheminement pour surmonter les obstacles à la vitalité et à la viabilité, signalés par chaque communauté. Par exemple, un aîné d'expression anglaise des Cantons de l'Est, qui n'a jamais appris à entamer une conversation en français, est confronté à un problème totalement différent de celui d'un Manitobain de langue maternelle française qui se débrouille en anglais, mais qui a peu ou aucun accès aux services de santé et aux services sociaux dans sa propre langue.

Leurs problèmes individuels sont bien différents. Les solutions individuelles susceptibles de les surmonter le sont également. Mais compte tenu des orientations et du cadre fournis par la loi, le principe unificateur veut que chacun ait une chance égale de recevoir une aide efficace, répartie de manière équitable, mais rarement identique.

La minorité québécoise d'expression anglaise est confrontée à des problèmes fondamentalement différents de ceux que

connaissent nos homologues francophones dans le reste du Canada. Nous ne sommes pas soumis à leur niveau d'insécurité linguistique. Mais notre vitalité et notre capacité à accéder à des services dans notre propre langue sont compromises.

À l'heure actuelle, nous vivons dans une province qui exige l'affichage de termes hospitaliers en français, comme «salle d'urgence», sur certains panneaux auparavant bilingues depuis fort longtemps. Récemment, notre premier ministre a songé à la possibilité de limiter les droits linguistiques pour les consentir uniquement aux Anglo-Québécois dits «de souche». Le Québec centralise de plus en plus la gestion et le contrôle de nos établissements de santé, de nos services sociaux et, plus récemment, de notre système de commissions scolaires. Nos institutions profondément enracinées, créées et soutenues par notre communauté – dont elle est largement dépendante – ont été systématiquement démantelées ou assimilées. Leurs structures de gouvernance ont été rejetées. On a même éliminé l'approche de longue date du «par et pour» liée à nos services.

Dans 21 institutions fédérales en territoire québécois, à l'extérieur de la région de la capitale nationale, le pourcentage d'employés d'expression anglaise est de loin inférieur à leur poids démographique dans la communauté. En 2015, le Service correctionnel du Canada employait 3 713 personnes au Québec. Seulement 110 (2,9 %) étaient des Québécois d'expression anglaise. Il est clair que pour notre minorité linguistique d'expression anglaise, cela ne peut constituer un «traitement généreux».

Il existe un exemple flagrant de notre incapacité à accéder à des services dans notre langue dans le domaine de la justice.



Affichage bilingue à l'Hôpital de Lachute
Avec la permission de Jim Warbanks

Bien que les tribunaux du Québec aient l'obligation légale de travailler dans les deux langues officielles, ce droit officiel est paralysé par une pénurie désastreuse de personnel bilingue dans l'ensemble de notre système judiciaire provincial – notamment à l'extérieur de Montréal.

Nous tirons des leçons de nos homologues francophones qui ont bénéficié des programmes de langues officielles dans de nombreux secteurs encore sous-développés au Québec. Au cours de la dernière décennie, un groupe de jeunes et un autre groupe de personnes âgées ont surgi de nos rangs. Grâce à la mobilisation d'un groupe d'accès à la justice, Justice Canada a investi au cours des cinq dernières années dans la lutte au problème chronique du faible accès en anglais au système de justice du Québec.

L'ÉGALITÉ ENTRE LES DEUX PEUPLES FONDATEURS

Le rapport Laurendeau-Dunton avait vu juste : pour que les Francophones puissent disposer d'un espace généreux au fédéral, les deux groupes linguistiques doivent être protégés d'un océan à l'autre, incarnant ainsi le principe de « l'égalité entre les deux peuples fondateurs », selon la formulation du premier ministre Lester B. Pearson. Notre dualité linguistique est une valeur canadienne fondamentale. Alors que nous examinons de nouveau et que nous revigorons l'architecture législative, politique et l'architecture de processus relative aux langues officielles, ne serait-il pas logique d'assembler tous ensemble ces éléments à l'aide des principes directeurs de l'égalité de la parole et du traitement équitable ?

Le QCGN est d'avis que la loi ainsi que les règlements, les lignes directrices, les politiques et les programmes qui en découlent ne doivent pas favoriser une langue ou une communauté de langue officielle en situation minoritaire plutôt qu'une autre. Un long chemin reste à parcourir. Mais nous avons bon espoir que cette approche contribuera à rééquilibrer la situation. Notre objectif est d'assurer la symétrie des deux communautés de langue officielle. Une équivalence dans le traitement de ces groupes permettra de favoriser et de pleinement protéger la vitalité et la viabilité de ces deux communautés nationales de langue officielle en situation minoritaire.

Alors que le Canada va de l'avant vers l'importante modernisation de la *Loi sur les langues officielles*, il apparaît essentiel de rehausser et de protéger de façon équitable la vitalité de nos deux communautés nationales de langue officielle en situation minoritaire.